

<p align="center"><b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b></p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20240523_050/358</b></p>
	<p align="center"><b>Du 23 MAI 2024 à 18 heures30</b></p>
<p><b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 19</b> <b>De Votants : 26</b> <b>Absents ayant donné procuration : 7</b> <b>Absents excusés sans procuration : 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b></p> <p><b><u>Objet :</u></b> <b>URBANISME- Acquisition parcelle AW 52 Mme PERBOST née BOISSIER Suzette</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. GUERRE Cyril qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; M. ROQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> SERVILE Marc</p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La parcelle AW 52, lieu-dit Mas Viel, située au sein du site sportif, présentant un intérêt, la Commune a sollicité la propriétaire afin de connaître les possibilités de cession.

Madame PERBOST née BOISSIER Suzette a donné son accord pour céder à la commune cette parcelle d'une superficie de 3 185 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 31 850,00 €. Les frais de notaire et tout autre frais étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 29 avril 2024.

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé,

**DECIDE** : de l'acquisition à Madame PERBOST née BOISSIER Suzette de la parcelle AW 52 d'une superficie de 3 185 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 31 850,00 €. Les frais de notaire et tout autre frais seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte notarié afférent et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

27 MAI 2024

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>